



ARRÊTÉ du MAIRE N°24 D 46

Objet : Régie de recettes et d'avances des Fêtes : nomination d'une mandataire suppléante

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n° 16-27 du 10 novembre 1999 instituant une régie d'avances et de recettes des fêtes d'Orthez ,

Vu l'avis conforme de la régisseuse principale assignataire du 19 juillet 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 19 juillet 2024

ARRETE :

Article 1^{er} – Madame Myriam LAULHE est nommée à compter du 22 juillet 2024, mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes des fêtes d'Orthez, pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse principale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – La mandataire ne doit pas percevoir de sommes, ni payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Elle doit les encaisser et les payer selon les modes de paiement et d'encaissement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 – La mandataire est tenue de verser auprès de la Régisseuse principale le montant de l'encaisse toutes les semaines.

Article 4 – La mandataire verse auprès de la Régisseuse principale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses toutes les semaines.

Article 5 – La mandataire est tenue d'appliquer l'instruction interministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

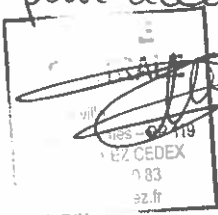
Fait à ORTHEZ, le 22 juillet 2024

Le Comptable Public

PH. TUAL

La Régisseuse Principale

vu pour acceptation



Le Maire d'Orthez - Pyrénées-Atlantiques
Emmanuel HANON

La Mandataire suppléante

vu pour acceptation